



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°03/2013 du 4 février 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 03/2013 du 4 février 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°03 du 4 février 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2013/004	04/02/2013	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA - sous-préfet de Sens	3
-------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2013-0020	31/01/2013	Arrêté portant composition de la commission de sélection d'appel à projet des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat	6
-----------------------	------------	--	----------

**ARRETE N° PREF/MAP/2013/004 du 4 février 2013
donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA - sous-préfet de Sens**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - visa des autorisations de port d'armes,
- 108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
- 111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- 120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 123 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 124 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 125 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 126 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 127 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
- 128 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
- 129 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2 - Administration locale :

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,

204 - désaffectation des locaux scolaires,
205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,

207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
220 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions,
221 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens,
222 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,
309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (CUCS),
Article 2 : L'arrêté n °PREF/MAP/2012/090 du 22 octobre 2012 est abrogé.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- les récépissés et renouvellement de récépissés de demande de titre de séjour,

- les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure Dublin,
- les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile,
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demande d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure Dublin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 202 - 210 - 305 - 306 - 307 - 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon.

Le préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2013-0020 du 31 janvier 2013
portant composition de la commission de sélection d'appel à projet
des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat**

Article 1 : La présidence de la commission de sélection d'appel à projet

La présidence de la commission de sélection d'appel à projet relevant de la compétence Etat est assurée par le Préfet de l'Yonne ou son représentant.

Article 2 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet

- Cette commission comprend, à titre permanent, les membres ayant voix délibérative, ci-après désignés (8 membres) :
 - Collège des représentants de l'autorité compétente (Etat) (4 membres) :

Monsieur le préfet de l'Yonne, ou son représentant.
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne (DDCSPP), ou son représentant.
Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne (UT DIRECCTE de l'Yonne), ou son représentant.
Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, ou son représentant.
 - Collège des représentants d'usagers (4 membres) :

Madame Monique CHOUX, directrice des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'Yonne de la Croix Rouge Française (CRF), au titre du représentant d'associations participant au plan départemental accueil, hébergement et insertion (PDAHI) de l'Yonne.
Madame Marie-Christine PLAZE, directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de l'association COALLIA, au titre du représentant d'associations participant au PDAHI.
Monsieur Jean-Louis DRUETTE, président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, au titre du représentant d'associations de la protection juridique des majeurs.
Mme Joëlle VOISIN, présidente du comité de protection de l'enfance de l'Yonne (CPEY), au titre du représentant d'associations, ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance.
- Cette commission comprend, à titre permanent, les membres ayant voix consultative, ci-après désignés (6 membres) :
 - Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des gestionnaires d'établissements et services sociaux (2 membres) :

Monsieur Philippe SIMOND-COTE, représentant de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Bourgogne, directeur général du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) La Canopée.
Monsieur Pierre BILLAULT, représentant de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) de Bourgogne, vice-président.
 - Personnes qualifiées aux compétences particulières en raison de leur profession ou de leur activité (2 membres) :

Monsieur Frédéric DOS SANTOS, préposé d'établissement de la maison départementale de retraite de l'Yonne (MDRY) en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).
Madame Hassiba BOBEE, directrice du CHRS Thomas Ancel d'Auxerre, géré par l'association « Les Amis du Bureau d'Aide Sociale » (ABAS).
 - Représentant des usagers « expert » spécialement concerné au titre de ses compétences ou de ses expertises (1 membre) :

Monsieur Albert GHESQUIERES, permanent du comité intermouvements d'aide aux déplacés et évacués (CIMADE) de l'Yonne.
 - Personnel des services de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (Etat), en sa qualité d'expert technique, comptable ou financier (1 membre) :

Monsieur Christian PECARD, chef du pôle prévention des exclusions et insertion sociale (PEIS) de la DDCSPP.

Article 3 : Les compétences de la commission de sélection d'appel à projet

La commission de sélection des appels à projet « Etat », se prononce sur les demandes d'autorisation, d'extension ou de transformation d'établissements et services sociaux, relevant de la compétence Etat, à la suite de la publication d'un appel à projet.

Article 4 : Les établissements et services sociaux soumis à la commission de sélection d'appel à projet

La commission de sélection d'appels à projet relevant de la compétence Etat se prononce sur les dossiers relatifs aux établissements et services sociaux suivants :

Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de [l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945](#) relative à l'enfance délinquante ou des [articles 375 à 375-8](#) du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (article L.312-1-I-4° du CASF).

Les établissements ou services comportant ou non un hébergement assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse, comme les CHRS (article L.312-1-I-8° du CASF).

Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services (article L.312-1-I-11° du CASF).

Les établissements ou services à caractère expérimental (L.312-1-I-12° du CASF).

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) mentionnés à l'article [L.348-1](#) du CASF (article L.312-1-I-13° du CASF).

Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (article L.312-1-I-14° du CASF).

Les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (article L.312-1-I-15° du CASF).

Article 5 : Le fonctionnement de la commission de sélection d'appel à projet

La commission de sélection d'appel à projet est réunie à l'initiative de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Les membres des deux collèges (autorité et usagers) siègent à parité.

Le mandat des membres ayant voix délibérative ainsi que celui des membres ayant voix consultative court pour une durée de 3 ans, renouvelable. Ils ne peuvent être membre à la fois délibératif et consultatif.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les membres de la commission de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation. Le président peut, d'office ou à la demande motivée d'un membre de la commission, décider qu'il y a lieu de faire application de cette disposition.

Article 6 : Copie-conforme

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification à l'égard des intéressés ou suivant sa publication à l'égard des tiers. L'absence de réponse de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de la demande.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif sis au 22, rue d'Assas à Dijon.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale de la préfecture
Marie-Thérèse DELAUNAY